



## Fiche n°5 : Pratiques douteuses dans le secteur des énergies renouvelables

(maj DGCCRF 08/11/2016)

**Certains professionnels ont souhaité, dans une démarche écologique, faire installer des équipements de production d'énergie renouvelable pour réduire leur facture énergétique. Il faut prendre le temps de comparer et de bien se renseigner : ce secteur suscite de nombreuses plaintes en constante évolution.**

Des professionnels peu scrupuleux peuvent vous démarcher pour vous proposer d'installer des équipements permettant de réduire vos dépenses d'énergie. Certains se sont vus engagés à rembourser un crédit affecté à un équipement qui ne permet pas le rendement annoncé, donc aucune économie d'énergie.

Compte tenu des enjeux financiers et de la gravité des pratiques mises en œuvre par certains professionnels du secteur, la DGCCRF recommande la plus grande vigilance.

### Quelques conseils pratiques

Ne signez jamais un document sans l'avoir entièrement lu et en avoir vérifié les conséquences pour votre entreprise. En effet, certains professionnels peu scrupuleux n'hésitent pas à **faire passer leurs bons de commandes pour des documents permettant la réalisation d'études énergétiques gratuites.**

Nous vous mettons également en garde contre la manière dont les professionnels peuvent présenter leur société : **Les partenaires de grandes entreprises telles qu'EDF, ENGIE, etc. ne sont pas des sous-traitants et n'interviennent en conséquence pas au nom de ces sociétés.**

De même, certains professionnels n'hésitent pas à mettre en avant des labels de qualité. Il est possible de vérifier la véracité de ces informations. Par exemple, vous pouvez identifier le domaine des travaux d'une entreprise se présentant comme labellisée RGE via le site <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>.

Enfin, certaines sociétés ont des noms qui laissent penser à des organismes publics ; n'hésitez pas à vérifier l'objet commercial de ceux qui vous démarchent.

**Vérifiez toujours l'ensemble des données chiffrées qui vous sont annoncées, notamment le montant des aides et crédits d'impôt qui pourraient ne pas être mis à jour.**

Dans le cas où un démarchage aurait éveillé votre intérêt, il apparaît plus prudent de procéder à un comparatif en appelant d'autres entreprises du secteur. Ce délai vous permettra également de faire des recherches plus approfondies sur les dispositifs qui vous auront été présentés.

### En cas de litiges

Vous avez souscrit un contrat pour un équipement ou une installation ne permettant pas de réaliser les économies d'énergies escomptées, ou s'il existe une différence entre le contrat signé et les éléments vendus ou installés, vous pouvez le **signaler à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)** ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) qui pourra si elle l'estime nécessaire, contrôler les agissements du professionnel en cause.